



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Pour l'année 2023

Conseil Municipal du 08/02/2023

Table des matières

AVANT-PROPOS.....	3
Un contexte général économique très impactant.....	6
L'inflation.....	6
Les taux directeurs.....	7
Les projections de croissance.....	7
La trajectoire des lois de programmation des finances publiques.....	9
Le projet de loi de finances 2023 : les principaux points à retenir.....	11
<i>Le volet recettes</i>	11
Les dotations de l'état (article 109 et 195).....	11
Le filet de sécurité pour les dépenses énergétiques des collectivités (article 113).....	11
La revalorisation et la révision des valeurs locatives.....	12
<i>Le volet Dépenses</i>	12
Le bouclier tarifaire (article 181).....	12
L'amortisseur électricité (article 181).....	12
Les orientations budgétaires de la ville de Voiron.....	14
Le cadrage pluriannuel.....	14
Prospective budgétaire 2022-2026.....	14
Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2022-2026.....	14
Les autres outils de pilotage.....	14
Le projet de budget 2023.....	17
Le budget principal : équilibre prévisionnel.....	17
Section de Fonctionnement.....	17
Section d'investissement.....	18
<i>Les budgets annexes : les principaux points à retenir</i>	18
Les opérations suivies en AP-AE/CP (autorisations de programmes-engagements / Crédits de Paiement).....	20
Les relations financières avec L'intercommunalité.....	21
Les AC et DSC.....	21
Le FPIC (Fond de péréquation Intercommunal et Communal).....	21
Les Fonds de Concours.....	22
Les dépenses de personnel et la politique de ressources humaines.....	23
Structure et gestion de la dette.....	26
Gestion active de l'encours et Emprunt d'équilibre 2022.....	26
<i>Structure prévisionnelle de l'encours sur 2023</i>	27

AVANT-PROPOS

Dans les deux mois précédents le vote du budget, **un débat d'orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal**. Promulguée le 07 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Désormais, le Maire présente au Conseil Municipal **un rapport portant sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). L'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).



Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

Un contexte général économique très impactant

Le contexte international maintes fois commenté a des impacts conséquents sur les budgets nationaux (Projet de Loi de Finances pour 2023 - PLF, et Projet de Loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027-PLPFP) et sur les budgets locaux.

Cette première partie de rapport n'a pas pour objectif de faire une analyse économique détaillée, mais de sélectionner quelques graphiques illustrant la situation afin d'éclairer le propos déroulé dans la suite du document.

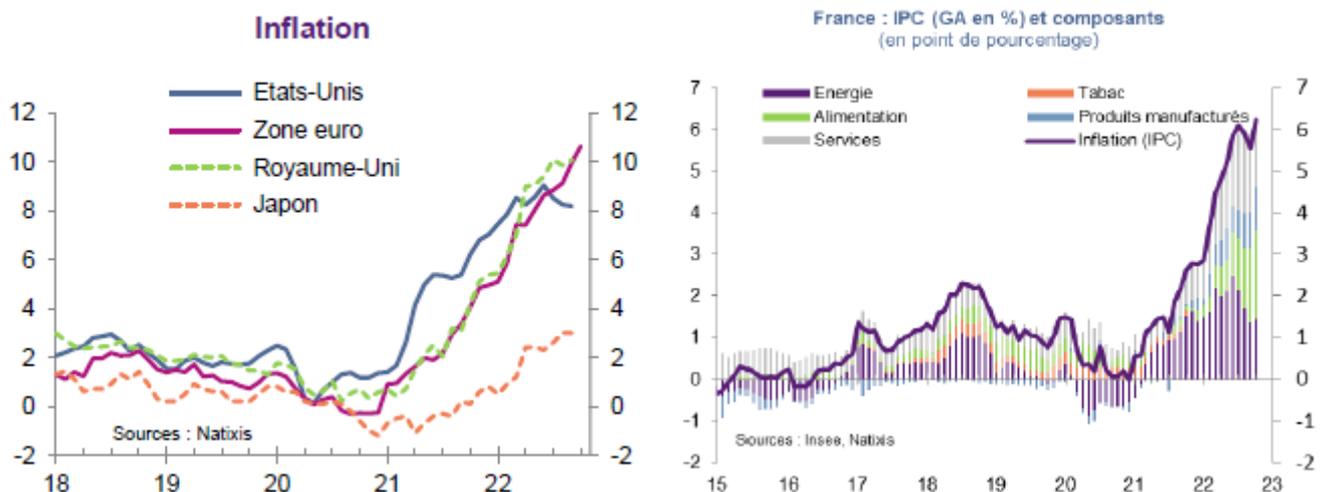
Les données sont pour la plupart datées de novembre 2022, et sont par nature évolutives rapidement. Les éléments présentés ci-dessus sont issues des documents suivants :

- *Fiche PLF 2023 de FinanceActive,*
- *DOB 2023 support à la préparation version novembre 2022 de la Caisse d'Épargne*

L'inflation

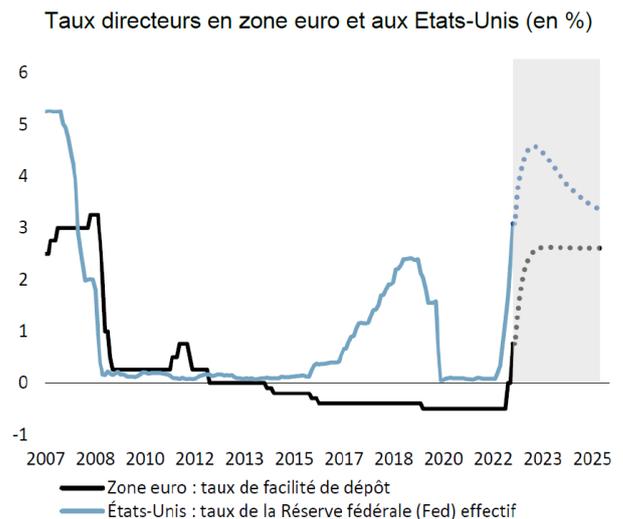
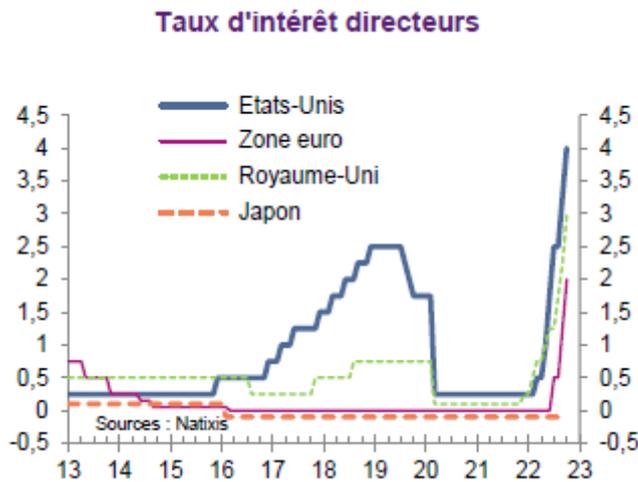
L'inflation a atteint des niveaux records dans le monde entier depuis plusieurs décennies. Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. **En zone euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022. Pour la France, après avoir ralenti en août et en septembre (+5,9 % et + 5,6%), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (+6,2%) pour finir à +7,1 % en novembre (cet indice à novembre servant de référence pour l'évolution des bases fiscales pour 2023).**

Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production, le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.



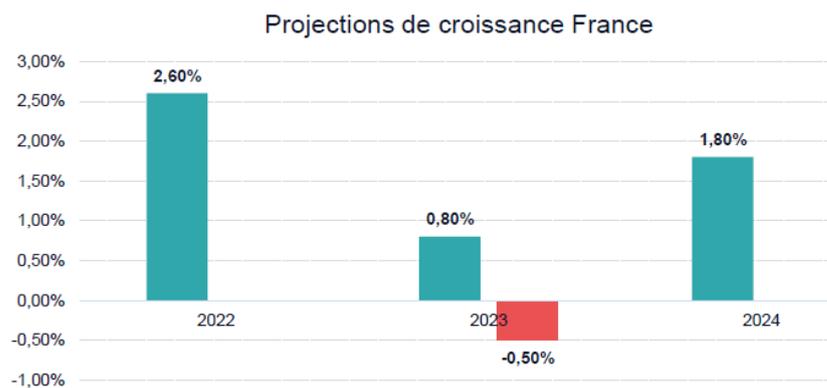
Les taux directeurs

Si les politiques budgétaires mises en place tentent d'éviter une récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne qui s'aligne sur la réserve fédérale (FED) **qui a remonté ses taux directeur afin de lutter contre l'inflation**. Ce durcissement monétaire s'effectue **au détriment de l'activité économique**, avec des capacités de financement qui se détériorent pour les entreprises, administrations et particuliers alors même que les dépenses et consommation sont déjà ralenties.



Sources : Bloomberg, calculs de la Banque de France (dernières données au 3 octobre 2022).

Les projections de croissance



Sources : Banque de France.

L'analyse de fond de la Banque de France sur le cycle de l'économie française peut se résumer en trois temps, autour de trois « R » :

- **Résilience** tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin).

- **Ralentissement** à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.
- **Reprise** économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.

La trajectoire des lois de programmation des finances publiques

Introduites par la révision constitutionnelle de 2008, **les LPFP sont des lois ordinaires fixant une trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques**. Elles s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle (trois ans minimum) des finances publiques tendue vers l'équilibre budgétaire. Elles diffèrent des lois de finances.

Depuis leur création, 5 LPFP ont été votées. **La sixième est en cours de travail et doit couvrir la période 2023-2027**. La trajectoire de cette LPFP vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % du PIB à l'horizon 2027. Dans le PLPFP en date du 15/12, cette trajectoire est la suivante :

	(En points de produit intérieur brut potentiel)					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde structurel	-4,2	-4,0	-3,7	-3,4	-3,1	-2,8

Le PLPFP prévoit par ailleurs l'enveloppe maximum des concours financier de l'état aux collectivités (à périmètre constant et par année). Le projet précise que « La contribution à la maîtrise de la dépense publique qui est demandée aux collectivités **ne repose pas sur une baisse programmée des concours de l'État sur la période** – lesquels au contraire progresseront entre 2023 et 2027 afin de renforcer notamment leurs moyens pour qu'elles investissent et participent à la transition écologique – mais sur la maîtrise de la progression de leurs dépenses de fonctionnement.

Les volumes annuels prévisionnels de ces concours sont les suivants :

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

Enfin, le pilotage des dépenses de fonctionnement reposait jusqu'à présent sur l'idée d'un « **contrat de confiance** ». Le principe de ces contrats était le suivant :

L'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités devra être atteint par catégorie de collectivités (en synthèse : régions, départements et bloc communal). Au total, environ 500 collectivités seraient concernées, soit 150 de plus qu'avec les contrats de Cahors. Le principe du dispositif était le suivant : si l'ensemble des collectivités d'une même catégorie respecte l'objectif de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, aucune sanction financière ne sera imposée aux collectivités qui, à titre individuel, n'ont pas respecté l'objectif. En revanche, si l'ensemble des collectivités d'une même catégorie dépasse l'objectif de maîtrise, seules les collectivités de cette catégorie qui, à titre individuel, n'ont pas respecté l'objectif, se verront appliquées des sanctions. Cet objectif de maîtrise prévoyait que les dépenses de fonctionnement des collectivités et de leurs groupements continuent de progresser à un rythme maximum inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

Alors que la Première ministre, devant le Congrès des maires, avait émis l'idée de conserver le principe de la contractualisation, mais en supprimant toute sanction, c'est finalement le dispositif tout entier qui a été sorti du projet de loi de finances. S'il reste en théorie encore possible de le faire figurer dans le projet de loi de programmation des finances publiques, cette option n'est pas envisagée.

Sans aller jusqu'à un dispositif de contractualisation, le PLPFP donne cependant **un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** en valeur et à périmètre constant. Cet objectif est repris en pourcentage dans le tableau ci-dessous :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Le projet de loi de finances 2023 : les principaux points à retenir

Le projet de loi de finances est en cours d'adoption au moment où nous écrivons ce rapport. Le 49.3 a été utilisé à 10 reprises au cours du processus budgétaire, ce qui a raccourci les débats. **Les éléments présentés dans ce rapport permettent de résumer les principales mesures concernant les collectivités locales, en particulier les communes.** Dans la mesure du possible, si l'impact de ces mesures pour la ville de Voiron est connu ou estimé de façon fiable, il sera également présenté.

LE VOLET RECETTES

Les dotations de l'état (article 109 et 195)

En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. **Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabotées.** Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) à laquelle Voiron est éligible. Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux. **Pour la ville de Voiron, l'enveloppe totale de DGF est prévue 2 572 k€ dont 571,5 k€ de DSU.** Ce montant global est en hausse de 37 k€ par rapport au montant prévu au BP 2022, et de 10 k€ par rapport aux sommes perçues.

	BP 2022	Notification	Hypothèses 2023	Evolution / BP 22	Evolution / notif 22
Dotation forfaitaire	1 704 991	1 717 305	1 702 304	-2 687	-15 001
Dotation de solidarité urbaine	553 862	555 241	571 547	17 685	16 306
Dotation nationale de péréquation	276 642	289 662	298 576	21 934	8 914
DGF Totale	2 535 495,00	2 562 208,00	2 572 427,00	36 932,00	10 219,00

L'enveloppe consacrée au FCTVA est également abondée de 200 M€ supplémentaires.

Le filet de sécurité pour les dépenses énergétiques des collectivités (article 113)

La loi de finances prévoit un nouveau **filet de sécurité énergétique pour 2023**, faisant suite aux premières dispositions applicables à l'exercice 2022 découlant de la loi de finances rectificative d'août 2022.

Les critères ont été allégés par rapport à la première version, afin de tenir compte des réalisations des collectivités territoriales. Pour bénéficier de cette dotation, la ville doit satisfaire aux deux critères cumulatifs suivants :

- **une épargne brute en baisse de plus de 15 %** en 2023 par rapport au compte administratif 2022
- un **potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen** par habitant de l'ensemble des communes de même strate

La dotation versée serait égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

La ville, en l'état des prévisions budgétaires, **ne pourra pas bénéficier de ce filet de sécurité** puisque son épargne brute n'est pas prévue à la baisse.

La revalorisation et la révision des valeurs locatives

La loi de finances 2023 ne modifie pas l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, disposant que les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient calculé à partir de l'évolution de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de n-1 par rapport à celle de novembre de n-2.

En l'occurrence, l'évolution de l'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022 a atteint 7,1 % (données INSEE). **Les bases fiscales seront donc revalorisées de 7,1 % en 2023.** Le maintien de cette règle permet ainsi de prévoir une hausse de 1,1 M€ de recettes de fiscalité (TH, TFPB, TFPNB, CFE).

En revanche, **la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation**, dont l'entrée en vigueur était prévue au 1^{er} janvier 2026, **est repoussée de deux ans.**

Pour la ville de Voiron, les prévisions de recettes fiscales sont les suivantes au regard de cette revalorisation des bases :

	BP 2022	1259 2022	Hypothèses 2023	2023 au 12/12	Evolution / BP 22	Evolution / notif 22
Taxe sur le foncier bâti	12 473 587	12 670 155	Hausse des bases physique 1 % + 7,1 %	13 705 433	1 231 846	1 035 278
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	139 000	176 877	Hausse des bases 7,1 %	189 435	50 435	12 558
Taxe sur le foncier non bâti	82 000	82 137	Hausse des bases 7,1 %	87 969	5 969	5 832
Compensations	165 245	200 022	Hausse des bases 7,1 %	214 224	48 979	14 202
	12 859 832,00	13 129 190,85		14 197 060,76	1 337 228,76	1 067 869,91

LE VOLET DÉPENSES

Le bouclier tarifaire (article 181)

Le bouclier tarifaire (gaz, électricité) continue de s'appliquer pour les consommateurs finaux domestiques. Cette disposition ne concerne pas le budget principal, mais **pourrait être applicable aux résidences autonomie**, y compris pour l'électricité. Toutefois, cette extension nécessite la publication d'un décret, non encore paru. Les conséquences de cette mesure n'ont pas été appliquées aux propositions budgétaires puisqu'encore incertaines.

L'amortisseur électricité (article 181)

La loi de finances prévoit la mise en place d'un **amortisseur d'électricité pour les collectivités territoriales** ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire. Le dispositif est directement appliqué sur les factures des fournisseurs d'énergie, l'État prenant en charge à partir du 1^{er} janvier 2023, 50 % du

surcoût au-delà d'un prix de référence fixé à 180 € HT par MWh. Le dispositif sera plafonné à partir de 500 € par MWh.

Cet amortisseur viendra limiter la hausse du budget prévu sur les fluides. **L'impact précis du dispositif n'est pas encore connu au jour où nous rédigeons ce ROB.**

Les orientations budgétaires de la ville de Voiron

LE CADRAGE PLURIANNUEL

Prospective budgétaire 2022-2026

La prospective est un document de pilotage qui permet de **se fixer un cadre sur la base d'hypothèses** à réactualiser régulièrement en fonction du contexte national et local. Cet outil d'aide à la décision est utile pour mesurer les marges de manœuvre dont dispose le budget communal afin de mener les différents projets et politiques publiques.

Afin de maintenir une enveloppe d'investissements (nette de subventions) de 5 à 6 M€ annuels en gardant des ratios d'endettement corrects, la ville doit obligatoirement dégager une épargne nette annuelle entre 1 et 1,5 M€ sur toute la durée du mandat.

Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2022-2026

La Ville de Voiron a engagé un travail de mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'investissements (PPI) permettant de planifier les investissements des services, ainsi que leur financement, sur les années à venir.

Cette planification revêt une importance accrue dans un contexte où les contraintes pèsent fortement sur les budgets locaux. Elle consiste à mettre en perspective les projets des divers services en vue d'en apprécier la faisabilité au regard de la situation financière de notre commune puisqu'elle s'effectue en lien avec la prospective financière et constitue un outil de pilotage de première importance.

Des arbitrages sont actuellement menés sur les projets d'investissements. Les principaux projets d'investissement pluriannuels sont par ailleurs suivi en AP/CP, dont le détail est disponible p.18.

Les autres outils de pilotage

Une revue de fonctionnement des services a été lancée dès 2021 et se poursuit. Ce projet transversal a pour objectifs d'identifier et de mettre en œuvre des dispositifs d'amélioration et d'adaptation :

- des politiques publiques ;
- des organisations en place dans les différents services ;
- des outils utilisés ;
- des modes de gestion existant.

Ces dispositifs concourent directement ou indirectement à des gains financiers sur la section de fonctionnement, et/ou a minima à une plus grande fluidité de l'action publique.

Exemple d'action mises en œuvre : mutualisation de la flotte des véhicules, création d'un service animation, mise en place des 1607h, audit de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure)...

LE CADRAGE BUDGÉTAIRE 2023

Dans ce contexte, la préparation budgétaire 2023 s'est effectuée dans le respect d'un cadrage budgétaire contraint (lettre de cadrage) détaillé ci-après. Ce cadrage datant de l'été 2022, les éléments de contexte et donc d'objectifs ont été réactualisés en continu : les volumes d'épargne et d'investissement à jour sont repris dans le cadrage pluriannuel vu précédemment.

« Madame, Monsieur,

*Le budget 2022 n'a pas dérogé à la « règle » : il a été construit dans un contexte général incertain, et des contraintes financières importantes. **Nous avons répondu à ces contraintes par un cadrage et un pilotage renforcés**, avec l'intégration du PPI (programme pluriannuel d'investissement) dans notre cycle budgétaire annuel, et la mise en place d'une revue de fonctionnement des services. Par ailleurs, des mesures financières et fiscales fortes sont venues compléter le pilotage :*

- *le **Pacte Financier et Fiscal avec le Pays Voironnais** a permis à la ville de dégager des ressources complémentaires via notamment la mise à jour de la DSC (dotation de solidarité communautaire), en prenant en compte les charges de centralité de notre commune ;*
- *la **fiscalité locale a été augmentée** pour la 1ère fois depuis 12 ans, avec un taux de taxe foncière relevé à 44,06 % contre 40,52 %. Cette évolution a permis de dégager un produit supplémentaire de 1 M€, nécessaire pour financer des projets à la hauteur de nos ambitions, tout en assurant le maintien en l'état des équipements et services nécessaires au fonctionnement d'une ville comme la notre.*

*J'aimerais vous dire que cette nouvelle dynamique sera suffisante pour maintenir l'objectif que nous nous sommes fixés à savoir : continuer à développer les services et les équipements de notre commune avec une cible d'**épargne nette de 1,5 M€ afin** d'assurer le financement d'une enveloppe annuelle d'investissement de 4 à 5 M€ euros nets de subvention.*

Cependant, le contexte d'élaboration du budget 2023 s'annonce plus rude encore que celui des années précédentes. Plusieurs décisions prises au niveau national auront un impact fort sur notre budget :

- *l'**augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % servant de base au traitement des agents**. Cette bonne nouvelle pour les équipes aura cependant un impact de 525 000 euros sur une année pleine, soit près de 40 % de l'épargne nette constatée au BP 2022.*
- *une **participation des collectivités au redressement des finances publiques annoncée à 10 milliards d'euros lors de la campagne présidentielle, sans que nous en connaissions aujourd'hui les contours**. Pour rappel, la baisse de 13 milliards que nous avons connue entre 2014 et 2017 avait impacté notre DGF à hauteur de 1,5 M€.*
- *un gel de l'évolution des bases de foncier bâti est évoqué sans que cela ne soit officiel à ce stade.*

*Au delà de ces aspects législatifs et réglementaires, **il est également impossible d'ignorer l'inflation qui touche à la fois les collectivités, les usagers et les contribuables, en particulier sur l'énergie**. A titre d'illustration, les dépenses sur ce poste ont été de 834 k€ au 2021, pour l'ensemble des budgets y compris le CCAS. Un doublement n'est pas à exclure, ce qui réduirait d'autant plus nos marges déjà faibles. Beaucoup d'autres matières sont concernées qui renchérissent nos achats (alimentation, bois, acier...)*

Il relève cependant de notre responsabilité de préserver notre épargne nette tout en continuant à développer les services et les équipements de notre commune. Aussi, et malgré la difficulté de

l'exercice au regard du contexte, il est nécessaire :

- **De poursuivre les démarches de pilotage déjà engagées**, comme la revue régulière de notre fonctionnement. Ce projet transversal mené par le CODIR devra faire l'objet de toute votre attention pendant l'été, afin d'aboutir à des propositions à la rentrée qui pourront être intégrées au budget 2023 ;
- Le PPI : il a été actualisé ce premier semestre et sera de nouveau revu à la rentrée lors d'un séminaire de la majorité municipale.
- De poursuivre la recherche de financements par l'ensemble des partenaires possibles, afin de réduire le coût net des projets et ainsi nous permettre d'en lancer le plus grand nombre ;
- De veiller à faire des propositions budgétaires ajustées :
- en fonctionnement : l'inflation évoquée ci-dessus va conduire à l'augmentation mécanique de certains postes. Nous comptons sur vos propositions afin de compenser au maximum ces augmentations en réinterrogeant l'ensemble de vos lignes de fonctionnement. Afin de faciliter les arbitrages, chaque service sollicitant une augmentation de son enveloppe devra proposer en parallèle les postes qu'il propose de réduire en priorité si nécessaire. Les mesures nouvelles seront limitées au maximum.
- en investissement : à être conforme à vos propositions faites lors des réunions PPI durant lesquelles vos principaux investissements ont été passés en revue.

Pour mémoire, les grandes étapes de la préparation budgétaire 2023 seront les suivantes :

- septembre à mi-octobre : préparation des budgets par les services. Les directions se chargent de faire le lien avec leurs adjoints.
- mi-octobre à mi-novembre : saisie des données transversales, fiscales et de masse salariale.
- **Fin novembre : 1^{er} équilibre du budget.**
- Décembre à mi-janvier : arbitrages budgétaires ;
- **Mi-janvier : équilibre définitif**, production des maquettes et notes d'analyse ;
- Février : présentation du rapport d'orientations budgétaires en conseil municipal
- Début mars : présentation du budget en commission des finances et mise au vote lors du conseil municipal.

Nous sommes conscients des contraintes imposées, mais nous comptons sur votre implication et celle des services pour assurer le bon déroulement de l'élaboration budgétaire, étape fondamentale pour notre commune. Comptant sur votre engagement au bénéfice de notre collectivité, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs. »

Le projet de budget 2023

LE BUDGET PRINCIPAL : ÉQUILIBRE PRÉVISIONNEL

Section de Fonctionnement

L'équilibre prévisionnel de la section de fonctionnement intègre l'ensemble des éléments de contexte vus précédemment, à savoir en synthèse :

En dépenses

- l'impact de l'inflation sur les principales dépenses de fonctionnement, en particulier sur les dépenses énergétiques (+534 k€), d'assurance (+80 k€) et alimentaires (+72 k€) ;
- la prise en compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice pour l'ensemble des agents (+3,5%) ;
- une hausse de la participation au CCAS (+158 k€ par rapport au BP 2022) pour faire face aux enjeux d'inflation et de masse salariale qu'ils connaissent également.

En recettes

- l'évolution de la fiscalité et des dotations selon les orientations de la loi de finances ;
- une évolution de la majorité des tarifs communaux pour tenir compte de l'inflation ;
- des droits de mutation de 1,2 M€ au BP 2023 contre 1M€ au BP 2022, étant précisé que cette recette s'est finalement élevée à près d'1,4 M€ au CA 2022. Le dynamisme 2022 a été plus fort que prévu, mais il n'est pas reproduit à l'identique afin de tenir compte de la baisse annoncée des transactions immobilières.

L'ensemble de ces éléments permet d'aboutir à une épargne brute prévisionnelle de 2,9 M€. Après le remboursement en capital de la dette de 1,6 M€, l'épargne nette devrait s'élever à 1,3 M€ ce qui correspond aux objectifs fixés.

			2022	2023	évolutions	%
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	REEL	26 409 849,38	28 588 989,50	2 179 140,12	8,25 %
FONCTIONNEMENT	RECETTE	REEL	28 790 178,44	30 983 213,00	2 193 034,56	7,62 %
épargne brute			2 930 329,06	2 944 223,50	13 894,44	0,47 %
épargne nette avec TIR			1 380 601,16	1 368 223,50	-12 377,66	-0,90 %

Section d'investissement

Le volume d'investissement est fixé à une cible annuelle de 5 à 6 M€ euros nets de subvention. Le travail d'arbitrage est encore en cours, mais nous pouvons d'ores et déjà préciser que les principales dépenses d'investissement de 2023 devraient porter sur :

- les travaux de la piscine (création de l'espace aqualudique, joints et plage) : 981 k€ ;
- les travaux sur l'ancien hôpital : entre 1 et 1,5 M€ (démolition de la friche des Gorges) ;
- la finalisation des travaux sur les locaux de la police municipale : 1 M€
- les travaux de la passerelle de Baltiss pour 800 k€ ;
- les travaux de voirie de la rue Vaucanson pour 600 k€ ; ;
- des travaux pour la reprise des réseaux sanitaires de l'EHPAD, du foyer logement et de la cuisine centrale pour 400 k€ ;
- les travaux de la maison médicale pour 332 k€ ;
- la suite des travaux de reprise des menuiseries sur l'école Marie Curie pour 330 k€.

Les dépenses de maintien en bon état de fonctionnement du patrimoine communal ou permettant de réaliser des économies (baisse du budget de fonctionnement, directement ou indirectement) ou de moderniser les moyens alloués au service public sont privilégiées.

La vente de patrimoine et la recherche de subventions sont également optimisées.

LES BUDGETS ANNEXES : LES PRINCIPAUX POINTS À RETENIR

◆ **Le budget annexe « Pompes funèbres »**

La structure du budget annexe « Pompes funèbres » évolue peu : il s'équilibre sans subvention du budget principal. Cet état se vérifie de nouveau sur l'exercice 2023. A noter la mise en place d'une refacturation des frais de structure au budget principal qui devrait se faire courant 2023.

◆ **Le budget annexe « Parcs de stationnement »**

L'équilibre de ce budget reste contraint. En effet, l'endettement lié au parking des Tisserands n'est pas financé en totalité par les produits de la tarification. Le budget subit par ailleurs des hausses de dépenses en lien avec l'inflation, sans que les recettes suivent le même dynamisme. Comme les années antérieures (hors crise sanitaire), ce budget devrait nécessiter une subvention d'équilibre supérieure à 150 k€, intégrée à l'équilibre du budget principal.

◆ **Le budget annexe « Réseau de Chaleur »**

La ville de Voiron a fait le choix de se lancer dans l'étude et la réalisation d'un réseau de chaleur desservant plusieurs abonnés. Cette création implique la mise en place d'un service public industriel et commercial (SPIC), avec la création d'un budget annexe (mis en place en 2020). Après une période consacrée à l'investissement, le réseau est désormais opérationnel et enregistre les dépenses et les recettes liées à l'exploitation de l'équipement. Ce budget est équilibré sans participation du budget principal.

LES OPÉRATIONS SUIVIES EN AP-AE/CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMMES-ENGAGEMENTS / CRÉDITS DE PAIEMENT)

Le budget d'investissement étant encore en cours d'élaboration, les montants des CP sont susceptibles d'évoluer.

N°	LIBELLE – AP / CP BUDGET PRINCIPAL	Montant total CP en dépenses	Montant total CP en recettes	Montant net de l'AP	Taux de réalisation dépenses 20/12/22	CP 2023 Dépenses	CP 2023 Recettes	Échéance AP/CP
18	RESTAURATION EGLISE ST BRUNO	1 500 000 €	820 793 €	679 207 €	3,26%	123 986 €	127 557 €	2025
25	RENOVATION GS JEAN MOULIN	2 547 365 €	1 756 236 €	791 129 €	0,06%			2022
27	RESTRUCTURATION BRUNETIERE RIH	2 100 000 €	1 773 181 €	326 819 €	72,23%	40 621 €	1 327 640 €	2023
29	BRUNETIERE REQUALIF DES ESPACES PUBLICS	1 661 385 €	820 392 €	840 993 €	89,06%	13 000 €	415 000 €	2024
30	NOUVEAUX LOCAUX PM ET C SU	1 715 064 €	1 080 308 €	634 756 €	38,25%	827 520 €	570 408 €	2024
31	RUES ECRINS ET CERVIN	3 562 100 €		3 562 100 €	0,52%	1 467 550 €		2024
32	ANCIEN HOPITAL	4 484 000 €		4 484 000 €	5,17%	708 000 €		2026
33	SMART CITY	800 000 €	251 248 €	548 752 €	1,23%	221 706 €	80 416 €	2025
34	RENOVATION THERMIQUE EHPAD	2 300 000 €	1 035 000 €	1 265 000 €		50 000 €	0 €	2026
35	BOULEVARD CAMPALLOUD	1 680 000 €	165 000 €	1 515 000 €		900 000 €	129 000 €	2025
37	MAISON MEDICALE	700 000 €	350 000 €	350 000 €		332 500 €	100 000 €	2025

N°	LIBELLE – AP / CP BUDGETS ANNEXES	Montant total CP en dépenses	Montant total CP en recettes	Montant net de l'AP	Taux de réalisation dépenses 20/12/22	CP 2023 Dépenses	CP 2023 Recettes	Échéance AP/CP
28	CHAUFFERIE BOIS	3 144 000 €	1 877 136 €	1 266 865 €	91,24%	24 956 €	499 995 €	2023
36	PARKING GRAND ANGLE	5 400 000 €	2 750 000 €	2 650 000 €		420 000 €	0 €	2025

LES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC L'INTERCOMMUNALITÉ

Les AC et DSC

Les Attributions de Compensation

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a acté un certain nombre de transferts sur le précédent mandat : Musée Mainssieux, lecture publique, CPEF (Centre de Planification et d'Éducation Familiale, aujourd'hui Centre d'Éducation Sexuelle), PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), fonds d'aide aux communes, aires d'accueil des gens du voyage, GEPU (Gestion de Eaux Pluviales Urbaines), zones d'activité économique.

Pour 2022, le transfert de la compétence GEPU a été finalisé et impacté sur les AC sans que les sommes soient prévues au budget primitif : les conséquences ont été actées en décision modificative.

Pour 2023, aucune modification n'est prévue : les attributions de compensations devraient donc être identiques à 2022. **Pour la ville de Voiron, le montant de cette AC est de 3 744 122 euros.**

La Dotation de Solidarité Communautaire

En adéquation avec le nouveau Pacte financier et fiscal, le Conseil communautaire a voté un montant de DSC pour le mandat à venir de **3 535 630,22€** qui se décompose :

- d'une première enveloppe cible de 3 005 000€ ;
- à laquelle s'ajoute une enveloppe garantie de 530 630,22€

L'un des enjeux du Pacte était d'accompagner la ville centre afin qu'elle soit en capacité d'assurer et d'assumer son rôle au sein du territoire : entre-autres, les critères de répartition de la DSC ont été revus afin de répondre aux obligations légales tout en intégrant des données spécifiques permettant de répondre entre autres à l'enjeu de la ville de Voiron. Cela s'est traduit par une augmentation de la DSC de 238 k€ pour 2022. **La DSC de la ville s'élève désormais à 737 199 euros.**

Le FPIC (Fond de péréquation Intercommunal et Communal)

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et ses communes membres sont contributrices au **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) depuis 2016**. La répartition de la contribution entre l'ensemble communal et l'intercommunalité puis entre les communes peut suivre 3 options :

- **le droit commun** : dans ce cas, la part de l'intercommunalité est proportionnelle à son CIF (coefficient d'intégration fiscale). La répartition entre communes de la part communale est ensuite fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas. Cette formule a été choisie à 2 reprises depuis 2016 par le PV ;
- **la répartition dérogatoire** : dans ce cas, la répartition entre l'intercommunalité et les communes est librement choisie, mais sans s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun. La

répartition entre communes de la part communale doit ensuite se faire selon au minimum 3 critères parmi la population, l'écart de revenu par habitant au revenu moyen du territoire de l'EPCI, le potentiel fiscal ou financier par habitant, tout autre critère de ressources ou charges choisi par le CC. Le délai accordé aux collectivités pour délibérer est de deux mois à compter de l'information par le Préfet de la répartition de droit commun. La majorité des 2/3 est requise. Cette formule n'a jamais été retenue ;

- **la répartition libre** : dans ce cas, la répartition entre l'intercommunalité et les communes, puis entre communes membre est librement choisie. Pour être adoptée, cette répartition doit être actée soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet, soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Ce système a été choisi à 4 reprises, avec délibération à l'unanimité du CC. A noter : la répartition entre l'intercommunalité et les communes était choisie librement, mais la répartition retenue entre les communes s'est à chaque fois faite sur les mêmes critères que le droit commun.

La publication des montants de FPIC par territoire est connue courant juillet. Pour le budget primitif 2023, il est proposé de reconduire le système de répartition en place depuis 2021, à savoir **une répartition libre du prélèvement afin que les communes prennent à leur charge l'évolution du prélèvement du territoire entre 2022 et 2023.** Comme sur les derniers exercices, et en l'absence de modification annoncée de l'enveloppe nationale, il est supposé que l'évolution entre 2022 et 2023 sera nulle ou très faible. **Le montant porté au budget est donc identique à 2022, soit 72 500 euros.**

Les Fonds de Concours

En lien direct avec plusieurs des orientations de la feuille de route, le Pays Voironnais a poursuivi, renforcé et/ou mis en place plusieurs enveloppes de fonds de concours à destination des communes membres.

Les dispositifs existants et leurs volumes financiers sont récapitulés ci-dessous.

Nom du fond de concours	Volume financier sur le mandat
Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants (2022-2026)	4 250 000
Fonds de concours cœur de ville, de village et petites villes de demain	10 000 000
Fonds de concours aux énergies renouvelables : études	110 000
Fonds de concours aux énergies renouvelables : travaux	1 600 000
Fonds de concours PCAET	800 000
Fonds de concours cellules commerciales	120 000
	16 880 000

La ville de Voiron peut prétendre à l'intégralité des enveloppes à l'exception de celle réservée aux petites communes. Plusieurs projets sont d'ores et déjà en cours d'instruction, en particulier dans le cadre du projet « cœur de ville » où la ville a présenté une demande de soutien pour le parking du Grand Angle et la requalification du mail.

Les dépenses de personnel et la politique de ressources humaines

◆ Effectifs

L'effectif de la Ville était de 424 agents au 31/12/2021 (*source : Rapport social unique 2022*), se décomposant de la manière suivante :

- fonctionnaires : 273
- contractuels permanents : 78
- contractuels non permanents 73

◆ La variation de masse salariale 2023 par rapport à 2022

Le chapitre 012 au budget primitif 2022 de la Ville représentait 17 055 K. Au budget 2023, le montant prévu s'élève à 17 633 K€, soit une évolution de + 578 K€ (+ 3,39%).

Les principaux facteurs d'augmentation entre le BP 2022 et le BP 2023 sont les suivants :

- les effets des mesures salariales décidées au niveau national
 - augmentation de la valeur du point d'indice : + 420 K€
 - revalorisation du SMIC : + 26 K€
 - refonte des catégories B : + 24 K€
- le glissement vieillesse technicité, avancements de grades et promotions : + 164 K€ ;
- la poursuite de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement du passage aux 1607h avec un effet en année pleine (augmentation de la participation employeur à la prévoyance, chèques cadeaux, CIA) : + 76,4 K€ ;
- des renforts d'effectifs liés à des créations ou évolution des services ayant pris effet courant 2022 (Direction de l'action juridique, Petite enfance (assistantes maternelles), EPS scolaire) ou prévus pour 2023 (Service Animation, Propreté Urbaine, Gestion des temps RH) : + 352 K€

Les principales baisses entre 2022 et 2023 portent sur :

- des réorganisations de services, effet des départs en retraite (effet noria et différences de rémunérations), ou non remplacements suite à des départs : - 321 000 € ;
- l'estimation des économies sur les dépenses d'heures supplémentaires ou remplacements pouvant être générées par le passage aux 1607h : - 155 K€ ;

◆ Politique de recrutement

L'examen des remplacements sur poste permanent (départ en retraite ou en mutation) se poursuit et s'accompagne systématiquement de réflexions organisationnelles visant à orienter

l'action des services vers les priorités municipales.

Les effectifs seront complétés en 2023 avec 3 ETP supplémentaires (4 postes) : 1 ETP de balayeur au service Propreté Urbaine répondant aux objectifs d'amélioration de l'entretien des espaces publics de la Ville ; 1,5 ETP pour le nouveau service Animation (1 ETP de chargé d'animations événementielles et 0,5 ETP d'assistante) ; 0,5 ETP pour la gestion des temps au sein du service RH répondant à l'objectif de centralisation et d'harmonisation du suivi de la gestion des temps avec le déploiement d'un nouveau logiciel dans le cadre de la mise en œuvre des 1607h.

◆ Temps de travail

Conformément aux dispositions de la loi de Transformation de la Fonction Publique Territoriale du 6 août 2019, la mise en conformité avec la durée légale annuelle des 1607h est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2022 à l'issue d'une démarche concertée axée autour de 3 objectifs :

- Améliorer/augmenter le service public rendu aux Voironnais,
- Diminuer le recours aux heures supplémentaires, renforts, remplacements ou prestations externes,
- Améliorer les conditions de travail des agents, notamment en prenant en compte des temps travaillés non comptabilisés jusqu'ici.

Le conseil municipal a délibéré le 15 décembre 2021 pour adopter le nouveau règlement du temps de travail en vertu duquel l'organisation des temps repose sur les principes suivants :

- un droit à congés annuels de 25 jours pour un temps complet ;
- une durée hebdomadaire de référence de 36h40 pour un temps plein, assortie de 9,5 jours de RTT ;
- un régime de forfait cadres à 37h30 hebdomadaires pour un temps plein, assorti de 15 jours de RTT, les postes concernés par ce régime étant déterminés à l'appui d'une grille de critères évaluant le niveau de responsabilité, d'autonomie, de disponibilité et de fluctuation dans la charge de travail.

Ce règlement a été complété par délibération du 11 mai 2022 pour introduire la reconnaissance de la pénibilité de certains métiers particulièrement exposés.

Cette démarche a abouti à l'octroi de 2 ou 5 jours de repos supplémentaires aux agents concernés, en fonction de leur degré d'exposition aux facteurs de pénibilité.

Après une première année de mise en œuvre des 1607h, le chantier de l'organisation du temps de travail se poursuivra en 2023 par le déploiement d'un nouveau logiciel de gestion des temps pour tous les services, dans l'objectif d'harmoniser et faciliter le suivi de la gestion des temps à l'échelle de l'ensemble de la collectivité. La réflexion engagée fin 2022 sur les modalités de gestion des congés en jours sera également poursuivie en 2023.

◆ Politique des Ressources Humaines

Au delà de la gestion des temps, l'année 2023 sera également concernée par la mise en œuvre,

la poursuite ou l'engagement d'un certain nombre mesures relevant de la politique des ressources humaines :

- Mise en œuvre de l'extension de la part annuelle du régime indemnitaire avec pour objectif de valoriser l'engagement professionnel des agents (mesure issue du protocole « réciprocité » et de la mise en place des 1607h) : l'année 2022 a été consacrée à la définition des modalités de mise en œuvre de cette extension du CIA pour versement en 2023
- Mise en place du nouveau contrat d'assurance statutaire
- Engagement d'une réflexion sur l'absentéisme au travail.

Structure et gestion de la dette

GESTION ACTIVE DE L'ENCOURS ET EMPRUNT D'ÉQUILIBRE 2022

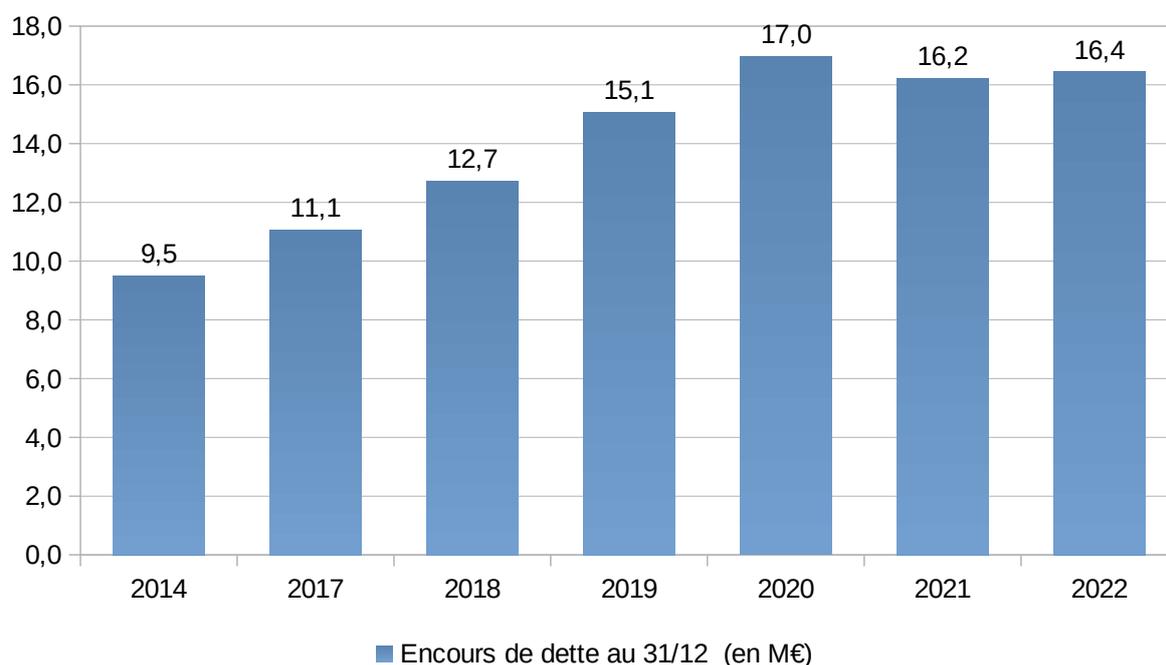
Grâce à une maîtrise de son endettement, l'encours par habitant de Voiron sur le budget principal se situe à 788 € au 31/12/2022. Pour comparaison, la moyenne des collectivités de la même strate s'élève à 999 € pour l'année 2021 (dernière année connue).

Cette maîtrise de l'endettement s'est accompagnée d'une bonne gestion des conditions financières des emprunts puisque l'annuité par habitant pour 2022 s'est établie à 78 € (la moyenne de la strate était de 121 € pour l'exercice 2021).

A cet encours s'ajoute la dette des budgets annexes (parc de stationnement et réseau de chaleur) pour un montant total de 2 885 774 € au 31/12/2022.

L'encours par habitant de Voiron sur l'ensemble des budgets atteint ainsi 926 €, et l'annuité par habitant 91 €.

Pour rappel, l'encours du budget principal a évolué de la manière suivante depuis 2014 :



Pour mémoire sur 2019, 1,6 M€ du nouvel encours a été consacré à Mille Pas : cette dette est totalement financée par les loyers encaissés.

L'année 2022 marque une stabilisation de l'encours puisque la ville a amorti autant de dette que ce qu'elle a contracté (environ 1,7 M€).

En effet, en vue de financer les investissements réalisés sur l'année 2022, une demande de

financement de 1,7 millions d'euros a été émise auprès des partenaires bancaires, portée uniquement par le budget principal.

Compte tenu des conditions de prêt rendues plus strictes par le contexte économique, la consultation n'a permis de recueillir que les deux offres suivantes :

Prêteur	Caisse d'Épargne	La Banque Postale
Type de taux	Taux fixe	Taux fixe
Recommandation	★★★★★	★★★★★
Actualisation recommandée	Non	Non
Format de l'offre	Offre bancaire	Offre bancaire
Index + Taux	Taux fixe à 2,57% (30/360)	Taux fixe à 2,88% (30/360)
Durée totale	20 ans	20 ans
Montant	1 700 000 €	1 700 000 €
Date de cotation	07/09/2022	02/09/2022
Date d'expiration de la cotation	09/09/2022	16/09/2022
Marge équiv. sur Eur3M à date de cotation (en %)	0,11%	0,44%
Marge équiv. Eur3M au 08/09/2022 (en %)	0,12%	0,44%
Phase de mobilisation	Taux fixe à 2,57% (30/360) Commission de non-utilisation (0,00%)	Non
Phase de consolidation	25/11/2022	02/11/2022
Amortissement	Linéaire Trimestriel	Linéaire Trimestriel
IRA	Actuarielle	Actuarielle
Total des intérêts simulés sur la durée de l'offre	442 361,25 €	495 720 €
Frais	1 020 €	850 €

Le choix s'est porté sur l'offre de la Caisse d'épargne en raison d'un meilleur taux d'intérêt.

Par ailleurs, un refinancement de dette a été réalisé fin 2022. Une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires a en effet permis à la Ville de négocier l'allongement de la durée de remboursement des emprunts détenus auprès du Crédit agricole. Un remboursement anticipé de ces emprunts est prévu, financé par un nouvel emprunt auprès de la Caisse d'épargne (à taux révisable, livret A + 0,35%), opération qui permet de dégager des marges de manœuvre avec un remboursement en capital de la dette allégé sur les prochains exercices (en moyenne 350 k€ par an sur la durée du mandat).

STRUCTURE PRÉVISIONNELLE DE L'ENCOURS SUR 2023

Au 1^{er} janvier 2023 l'encours de dette total de la ville s'est élevé à 19 324 373 €, dont 16 438 599 € pour le seul budget principal.

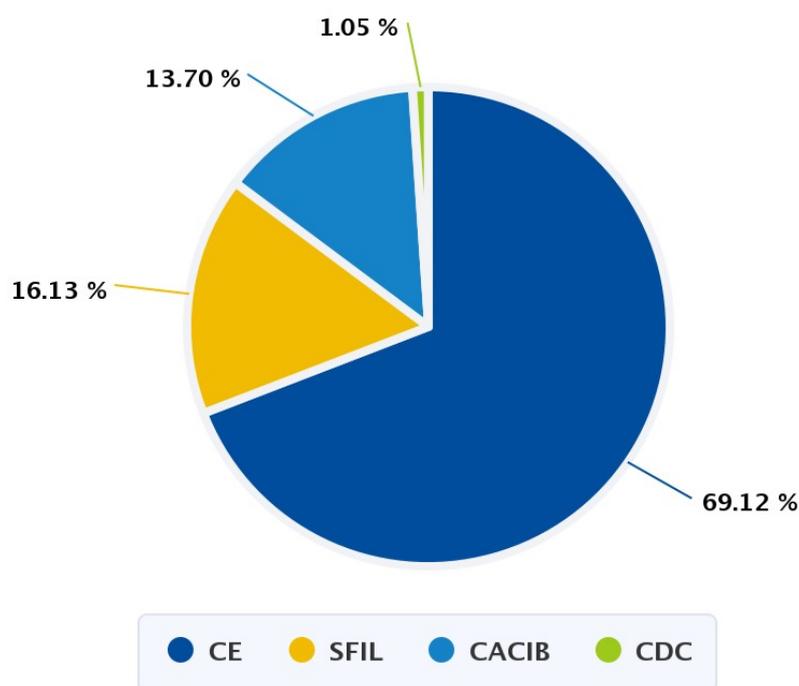
Elle se décompose en 11 contrats de prêt pour une vie moyenne de 7 ans et 4 mois.

Avec une large majorité de l'encours positionné sur taux fixes, ce dernier est sécurisé. Le taux moyen s'élève à 1,23 %.

100 % de l'encours de la ville de Voiron est classée en 1A sur la Charte Gissler, confirmant ainsi sa bonne sécurité. Cette situation est bénéfique :

- elle traduit une exposition traditionnelle et cohérente par rapport aux marchés,
- elle offre une bonne visibilité budgétaire pour les années à venir,
- elle renforce la notation de la collectivité pour les prêteurs potentiels.

Trois banques sont les principaux prêteurs de la ville de Voiron :



- La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes avec 69,12 % de l'encours consolidé intégrant le budget principal et les budgets annexes. Cette banque porte les principaux enjeux, et a pourvu les emprunts d'équilibre de plusieurs des derniers exercices : 3,34 M€ en 2015, 3,5 M€ en 2016, 0,2 M€ en 2017, 3,5 M€ en 2019, 3,5 M€ en 2020, 1,1 M€ en 2021 (pour le budget réseau de chaleur) et 1,7 M€ en 2022 ;
- La SFIL, avec 16,13 % de l'encours : cette banque rachète régulièrement les emprunts d'autres banques, telles que la Banque Postale par exemple ;
- Le Crédit agricole Sud Rhône-Alpes, via la filiale de marché du Crédit agricole (CACIB), pour 13,7 % de l'encours, sachant que les quatre emprunts de CACIB sont tous revolving.

Le désendettement 2023 (remboursement en capital de la dette des emprunt existant) s'élèvera à 1,8 M€ :

- 1,5 M€ sur le budget principal ;
- 217 k€ sur le budget stationnement ;

Un emprunt permettra d'équilibrer le budget primitif 2023 (montant non ajusté à ce jour dans l'attente de la finalisation de la section d'investissement). Celui-ci sera en effet ajusté fin 2023 en tenant compte des réalisations effectives courant 2023 et de la reprise de résultat 2022 en budget supplémentaire.